

## Décret n° 2002-1116 du 30 août 2002 modifiant le décret n° 87-788 du 28 septembre 1987 relatif aux assistants des hôpitaux et au contrat d'engagement d'exercice dans un établissement public de santé

30/08/2002

Le présent décret a pour objet de permettre le versement d'une indemnité dont le montant est fixé par arrêté à 5000 ou 10000 euros aux assistants des hôpitaux qui, à compter du 01 janvier 2002, s'engagent à exercer respectivement deux ou quatre années en établissement public de santé.

**Abrogé par le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code. Voir dorénavant les articles R. 6152-501 à R. 6152-541 du code de la santé publique.**

**Consulte ici** le décret n° 2002-1116 du 30 août 2002 modifiant le décret n° 87-788 du 28 septembre 1987 relatif aux assistants des hôpitaux et au contrat d'engagement d'exercice dans un établissement public de santé